



## Délibération n°2024-43

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Confirmation du versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes**

*Le mardi 26 mars 2024 à 18h45*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle Aspremont, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Procurations :** Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Serge LASSERRE à Bernard MAGESCAS, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

**Absents :** Bernard DUPONT, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Sophie ROBERT

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2024-27 du 26 mars 2024 relative au vote du budget principal 2024,

VU la délibération 2024-28 du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe 2024 Action économique,

VU la délibération 2024-29 du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe 2024 Office de Tourisme,

VU la délibération 2024-30 du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe 2024 Multiple rural,

VU la délibération 2024-31 du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe 2024 Gémapi,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme et de la participation du Budget principal au budget annexe Gémapi,

Il est proposé de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 26 mars 2024 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Action économique : 357 730 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 201 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 21 931,79 euros

Ainsi que la participation du budget principal au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
- Budget annexe Action économique : 357 730 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 201 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 21 931,79 euros



- **CONFIRME** la participation du budget principal de la Communauté des communes au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 €
- **DIT QUE** les sommes des prises en charge des subventions d'équilibre seront versées à l'article 75822 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 65821 du budget principal CCPOA pour l'année 2024.
- **DIT QUE** la somme de la participation au budget annexe Gémapi sera versée à l'article 74751 et pris sur l'article 657363 du budget principal CCPOA pour l'année 2024.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

